

Exigences en matière d'efficacité
énergétique et de gestion efficace de
l'eau prévues aux codes du bâtiment
et de la plomberie du Manitoba



Consultation auprès des parties intéressées Document de travail

Section de la politique du
bâtiment et de la durabilité
Bureau du commissaire aux incendies
Travail et Immigration Manitoba



Avril 2008

Manitoba 

**Bureau du commissaire aux incendies
Travail et Immigration Manitoba**

401, avenue York, bureau 508
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Canada

Tél. : 204 945-3322
Sans frais : 1 800 282-8069
Télec. : 204 945-2089
Courriel : firecomm@gov.mb.ca
Site Web : www.firecomm.gov.mb.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la consultation auprès des parties intéressées, pour faire partie de la liste des parties intéressées ou pour envoyer des commentaires, veuillez communiquer avec :

Rodney C. McDonald

Chef de bureau, Section de la politique du bâtiment et de la durabilité

Site Web : manitoba.ca/labour/ofc/codeconsultations
Courriel : codeconsultations@gov.mb.ca
Tél. : 204 945-3322

La consultation a été financée conjointement par :

Ressources naturelles Canada

Travail et Immigration Manitoba, Bureau du commissaire aux incendies

Sciences, Technologie, Énergie et Mines Manitoba

Gestion des ressources hydriques Manitoba

Manitoba Hydro

Nous vous incitons à consulter la version électronique de ce document et à la faire parvenir à d'autres parties intéressées avant de l'imprimer. Elle a été conçue pour une impression recto verso. Si vous imprimez ce document, nous vous incitons à l'imprimer recto verso, sur du papier recyclé post-consommation.

Lettre de la ministre



L'amélioration des pratiques d'efficacité énergétique permet de réaliser des économies, de réduire la dépendance envers les sources non renouvelables de gaz naturel et contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi le Manitoba est devenu un chef de file national en matière de promotion de l'efficacité énergétique et de l'économie d'énergie.

Selon le Conseil des consommateurs du Canada, le Manitoba est l'une des cinq provinces qui dépassent les exigences du *Code national du bâtiment du Canada* en tenant compte de l'efficacité énergétique dans la construction de nouvelles habitations. Les deux dernières années, le Manitoba a été classé au premier rang par l'Alliance canadienne d'efficacité énergétique. De plus, la Province exige que tous les nouveaux immeubles recevant des fonds publics obtiennent au moins le niveau Argent dans le cadre du processus de certification effectué à l'aide du système d'évaluation des bâtiments durables LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), reconnu à l'échelle internationale.

Le gouvernement provincial s'est engagé à tirer parti de ces réalisations et à développer une économie axée sur la réduction de la consommation de carbone.

La présente consultation auprès des parties intéressées sur le renforcement de l'efficacité énergétique, de la gestion efficace de l'eau et de la responsabilité environnementale dans le *Code du bâtiment du Manitoba* est fondée sur le travail du Comité consultatif sur le code de l'énergie du Manitoba et du Conseil de gestion du lac Winnipeg et tire parti des compétences provinciales dans ces domaines.

Je suis ravie d'annoncer que la Province a déjà mis en œuvre certaines des recommandations du rapport du Comité consultatif sur le code de l'énergie du Manitoba. Le Manitoba a mené les discussions qui ont abouti à une annonce de financement de Ressources naturelles Canada et du Conseil national de recherches du Canada pour la mise à jour du *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments*. La Province a également nommé, à la Commission des normes du bâtiment du Manitoba, un représentant de la section Manitoba du Conseil du bâtiment durable du Canada.

Les commentaires des parties intéressées sur les recommandations proposées en vue d'optimiser l'efficacité énergétique et la gestion efficace de l'eau dans les codes de la construction du Manitoba joueront un rôle important, ce qui fera en sorte que les modifications à ces codes permettront :

- d'assurer l'adoption efficace et efficiente de pratiques de construction qui protégeront les Manitobains des hausses de prix de l'énergie;
- que les Manitobains bénéficient de la mise au point de nouvelles technologies et techniques dans le domaine du bâtiment et de la construction;
- le développement de compétences concurrentielles en matière de conception et de construction;
- la réduction à l'échelle provinciale des émissions de gaz à effet de serre.

C'est avec le plus grand intérêt que je prendrai connaissance du rapport issu de ce processus de consultation.

La ministre du Travail et de l'Immigration du Manitoba,

Nancy Allan

Table des matières

1. Présentation	3
2. Contexte	4
2.1. Au Canada, la construction de bâtiments et de maisons est régie par trois types de documents : des normes, des codes et des règlements.	4
2.2. L'efficacité énergétique et la gestion efficace de l'eau dans les codes du bâtiment et de la plomberie	4
2.3. Le <i>Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments</i>	5
3. Efficacité énergétique	5
3.1. Les avantages des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique	5
3.2. Le Comité consultatif sur le code de l'énergie du Manitoba.....	6
3.3. Le code de l'énergie du Manitoba proposé	6
3.4. Recommandations hors code	7
4. Gestion efficace de l'eau	8
4.1. Le Conseil de gestion du lac Winnipeg.....	8
4.2. Les recommandations du Conseil de gestion du lac Winnipeg	8
5. Bâtiment écologique	8

1. Présentation

Le gouvernement provincial s'est engagé à intégrer de nouvelles exigences relatives à l'efficacité énergétique et à la gestion efficace de l'eau aux codes du bâtiment et de la plomberie du Manitoba. Le présent document de travail décrit sommairement les mesures d'efficacité énergétique et de gestion efficace de l'eau dont l'intégration à ces codes a été recommandée au gouvernement.

En avril, mai et juin 2008, la Section de la politique du bâtiment et de la durabilité du Bureau du commissaire aux incendies du Manitoba consultera les parties intéressées au sujet des modifications proposées. Cette consultation servira de base à toute modification réglementaire proposée aux codes du bâtiment et de la plomberie du Manitoba en matière d'efficacité énergétique et de gestion efficace de l'eau.

La consultation sera axée sur les recommandations en matière d'efficacité énergétique issues du Comité consultatif sur le code de l'énergie du Manitoba ainsi que sur les recommandations en matière de gestion efficace de l'eau issues du Conseil de gestion du lac Winnipeg. Le Comité consultatif sur le code de l'énergie du Manitoba a proposé l'adoption d'un code de l'énergie du Manitoba qui régirait la construction de bâtiments commerciaux. De son côté, le Conseil de gestion du lac Winnipeg a demandé au gouvernement d'exiger que toutes les nouvelles maisons soient équipées de toilettes et de robinets munis de dispositifs économiseurs d'eau. La consultation sera également l'occasion de déterminer quels sont les obstacles potentiels à la construction de bâtiments écologiques dans le cadre des codes et règlements provinciaux.

La Section de la politique du bâtiment et de la durabilité du Bureau du commissaire aux incendies souhaite obtenir les réponses des parties intéressées à ces trois questions essentielles :

1. Quel devrait être le niveau minimal d'efficacité énergétique exigé dans les bâtiments et les maisons au Manitoba, qu'ils soient nouveaux ou rénovés, et comment les exigences devraient-elles être appliquées?
2. En tenant compte des normes et des technologies actuelles, comment les mesures de gestion efficace de l'eau devraient-elles être intégrées au code de la plomberie?
3. Les codes actuels du bâtiment, de la plomberie et de prévention des incendies du Manitoba créent-ils des obstacles à la mise en place de pratiques de construction écologiques ainsi qu'à l'utilisation de technologies et de produits plus écologiques dans la construction de bâtiments?

Le reste de ce document de travail est divisé en quatre sections principales. La première section offre du contexte sur les normes, les codes et les règlements qui régissent la construction de bâtiments au Manitoba et au Canada. Elle est suivie de sections distinctes décrivant les modifications qui ont été recommandées au gouvernement du Manitoba. Le document de travail se conclut sur une invitation à émettre des commentaires sur les obstacles potentiels à la mise en place de pratiques de construction écologiques ainsi qu'à l'utilisation de technologies et de produits plus écologiques dans la construction de bâtiments qui pourraient exister dans les codes actuels du bâtiment, de la plomberie et de prévention des incendies du Manitoba.

Les parties intéressées sont invitées à soumettre par écrit leurs commentaires sur ce document de travail. La Section de la politique du bâtiment et de la durabilité du Bureau du commissaire aux incendies tiendra également des séances de consultation à Winnipeg, à Brandon et à Thompson, au cours desquelles les parties intéressées pourront émettre leurs commentaires. La marche à suivre pour soumettre des commentaires est indiquée sur le site Web de la consultation, à l'adresse manitoba.ca/labour/ofc/codeconsultations.

La date limite est le 30 juin 2008.

La consultation aboutira à la présentation d'un rapport à la ministre du Travail et de l'Immigration du Manitoba, au ministre des Sciences, de la Technologie, de l'Énergie et des Mines du Manitoba ainsi qu'à la ministre de la Gestion des ressources hydriques du Manitoba. Il sera également présenté à la Commission des normes de construction du Manitoba, dont les membres sont des représentants de l'industrie de la construction.

Après l'examen du rapport par le gouvernement, tout projet de modification réglementaire fera l'objet d'une version préliminaire et d'un examen par la Commission des normes de construction du Manitoba. À ce moment, les parties intéressées auront l'occasion de revoir les modifications réglementaires prévues, avant leur adoption.

2. Contexte

2.1. Au Canada, la construction de bâtiments et de maisons est régie par trois types de documents : des normes, des codes et des règlements.

Normes

Les normes sont élaborées par des organismes de normalisation agréés. Au Canada, le Conseil canadien des normes a agréé des organismes tels que l'Office des normes générales du Canada, l'Association canadienne de normalisation et les Laboratoires des assureurs du Canada. Des normes d'organismes américains comme l'American Society for Testing and Materials (ASTM) et la National Fire Protection Association (NFPA) sont également utilisées. Les normes décrivent les caractéristiques importantes d'un produit, d'un service ou d'un système. L'application des normes contribue à assurer la conformité, la compatibilité, l'efficacité et la sécurité des produits et services. Il est courant qu'un code ou un règlement fasse référence à des normes. Le *Code national du bâtiment* du Canada fait référence à plus de 200 normes. La Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBI) et ses comités connexes sont responsables de l'élaboration de codes modèles de construction au Canada. Six codes du genre existent actuellement; quatre d'entre eux sont visés par les discussions dans le cadre de la présente consultation :

- Le *Code national du bâtiment* – Canada 2005
- Le *Code national de la plomberie* – Canada 2005
- Le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* – Canada 1997
- Le *Code modèle national de l'énergie pour les habitations* – Canada 1997

Le *Code national du bâtiment* (CNB) décrit les exigences minimales relatives à la conception et à la construction de nouveaux bâtiments. Il s'applique aussi à la transformation des bâtiments et à leur changement d'usage, ainsi qu'à la démolition de bâtiments. Le *Code national de la plomberie* (CNP) décrit les dispositions techniques relatives à la conception et à l'installation de nouveaux systèmes de plomberie. Il s'applique également au prolongement, à la transformation, à la rénovation et à la réparation de systèmes de plomberie existants.

Le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* (CMNEB) vise à aider à la conception de bâtiments écoénergétiques. Il décrit les exigences minimales pour des éléments tels que l'enveloppe du bâtiment, le chauffage et la ventilation, ainsi que les systèmes de conditionnement d'air, d'éclairage et de chauffage de l'eau sanitaire. De plus, il tient compte des coûts de construction selon les

différentes régions, des coûts et des types de combustibles ainsi que des écarts climatiques régionaux.

Le *Code modèle national de l'énergie pour les habitations* (CMNEH) aide à prendre des décisions éclairées en matière d'économie d'énergie aux étapes de la planification et de la construction de nouvelles habitations. Le CMNEH vise les bâtiments résidentiels de trois étages ou moins et les agrandissements d'au moins 10 mètres carrés.

Règlements

Au Manitoba, les codes de construction doivent être adoptés par le gouvernement provincial en tant que règlements en vertu de la *Loi sur les bâtiments et les maisons mobiles*¹. Le *Code national du bâtiment du Canada*² a été adopté en tant que *Code du bâtiment du Manitoba*³ et le *Code national de la plomberie du Canada*⁴ a été adopté en tant que *Code de la plomberie du Manitoba*⁵. Les deux règlements comprennent des modifications permettant d'adapter l'application des codes nationaux aux priorités provinciales.

2.2. L'efficacité énergétique et la gestion efficace de l'eau dans les codes du bâtiment et de la plomberie

Le *Code national du bâtiment* est axé sur quatre objectifs : la sécurité, la santé, l'accessibilité ainsi que la protection du bâtiment contre les incendies et les dommages structureux. Le *Code national de la plomberie* est axé sur trois objectifs : la sécurité, la santé ainsi que la protection des bâtiments et des installations contre les dégâts causés par l'eau d'alimentation ou de rejet. Ces deux codes n'abordent pas de questions liées à l'efficacité énergétique, à la gestion efficace de l'eau, à la conservation des ressources ou à la durabilité de l'environnement. L'inclusion de ces questions aux codes nationaux exigerait un consensus de la part des gouvernements des 13 provinces et territoires canadiens.

Actuellement, le *Code du bâtiment du Manitoba* ne comprend pas d'objectifs liés à l'efficacité ou à la durabilité. Toutefois, les gouvernements des provinces ont le pouvoir d'intégrer ces objectifs à leurs codes provinciaux. L'Ontario, par exemple, a ajouté la conservation des ressources, la protection de l'environnement et la conservation des bâtiments à son code du bâtiment. De son côté, le gouvernement de la Colombie-Britannique propose l'inclusion de la conservation des ressources et de la salubrité de l'environnement à son code. Une autre option, pour le Manitoba, serait d'adopter le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* en tant que code de l'énergie distinct, en vertu de la *Loi sur les bâtiments et les maisons mobiles*.

2.3. Le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments

En 1997, la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies a publié le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments*, qui a été prévu pour une utilisation conjointe avec le *Code national du bâtiment*. Le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* est utilisé par les concepteurs de bâtiments au Canada et sert de base à la version canadienne du système d'évaluation des bâtiments écologiques LEED^{MD} (Leadership in Energy and Environmental Design) ainsi qu'aux normes de conception des programmes Éconergiques de Manitoba Hydro destinés aux bâtiments commerciaux.

Le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* vise à couvrir tous les bâtiments, à l'exception :

- des bâtiments de trois étages ou moins, qui ont une aire de bâtiment ne dépassant pas 600 mètres carrés et qui ne contiennent que des unités d'habitation, des pièces de service annexes, des moyens d'évacuation communs ou des garages connexes;

- des bâtiments à usage résidentiel ne contenant pas plus d'une unité d'habitation;
- des bâtiments ayant une aire de bâtiment ne dépassant pas 10 mètres carrés;
- des bâtiments agricoles (p. ex., des bâtiments non résidentiels situés sur des terres agricoles et utilisés pour entreposer de l'équipement ou abriter du bétail, ou pour la production, le stockage ou le traitement de produits agricoles ou d'aliments pour animaux);
- des bâtiments qui bénéficient d'une exemption gouvernementale, en raison de la nature ou de la durée de l'occupation, soit des conditions qui rendraient difficile l'application des règlements.

Ressources naturelles Canada et le Conseil national de recherches du Canada ont collaboré à la mise à jour du *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments*, en s'entendant sur le fait que les provinces et les territoires adopteront le code mis à jour lorsqu'il sera prêt.⁶

3. Efficacité énergétique

3.1. Les avantages des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique

Les exigences minimales en matière d'efficacité énergétique comprises dans les codes du bâtiment ont fait leurs preuves. Le *Code du bâtiment du Manitoba* prévoit des exigences minimales pour l'isolation des nouvelles maisons. De 1989 à 2003, cela a contribué à une réduction globale de 19 % de la consommation de gaz naturel pour le chauffage résidentiel. Toutefois, il n'existe pas d'exigences en matière d'efficacité énergétique pour les immeubles commerciaux. Par conséquent, de 1989 à 2003, on a observé une augmentation de 8 % de la consommation de gaz naturel dans le secteur des immeubles commerciaux.

De plus, le gouvernement provincial s'est engagé à développer pour le Manitoba une économie verte, axée sur la réduction de la consommation de carbone. En effectuant la transition vers cette économie axée sur la réduction de la consommation de carbone, le Manitoba a établi l'objectif suivant : d'ici 2012, réduire de 6 % les émissions de gaz à effet de serre, sous le niveau enregistré en 1990 (soit moins de 16,9 mégatonnes).

Parmi les techniques de construction qui pourraient être mises en œuvre afin de répondre aux nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique, citons celles-ci :

- fenêtres performantes;
- systèmes de récupération de la chaleur, particulièrement pour les systèmes de ventilation et de refroidissement;
- chauffe-eau, appareils de chauffage, thermopompes et moteurs à haute efficacité;
- isolation accrue des murs et des plafonds.

Bien que ces mesures puissent se traduire par des dépenses en immobilisations plus élevées, cette augmentation est habituellement récupérée dans une période de trois à cinq ans, ce que reflète une baisse des frais d'exploitation.

En plus de se traduire par une baisse de la consommation d'énergie, l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments peut :

- soulager la pression sur les réseaux de distribution d'énergie;
- réduire les frais d'exploitation;
- diminuer les risques liés à des augmentations futures du coût de l'énergie;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- améliorer le confort et la santé des occupants;
- créer des débouchés pour les fournisseurs de produits, les concepteurs et les constructeurs;

- améliorer la performance d'ensemble de l'immeuble.

D'un point de vue provincial, l'amélioration de l'efficacité énergétique permettra au Manitoba de se conformer aux objectifs liés aux changements climatiques et d'accroître ses exportations d'énergie. Cela permettra également d'augmenter la compétitivité des entreprises régionales, de même que celle de la province dans son ensemble. L'amélioration de l'efficacité dans la consommation du gaz naturel permet de dégager des sommes qui pourront s'ajouter aux investissements réalisés dans la province.

Les modifications aux codes de la construction provinciaux seront appuyées par une formation provinciale qui aidera les parties prenantes à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à l'observation des nouveaux règlements.

3.2. Le Comité consultatif sur le code de l'énergie du Manitoba

En 2005, le gouvernement du Manitoba a demandé au Comité consultatif sur le code de l'énergie du Manitoba de le conseiller sur les exigences en matière d'efficacité énergétique en ce qui a trait à la construction de nouveaux immeubles commerciaux dans la province. Le comité était composé de 15 personnes représentant différents secteurs de l'industrie de la construction d'immeubles commerciaux au Manitoba. Le rapport publié par le comité en 2006, *Vers un code de l'énergie pour les bâtiments commerciaux*, comprend 17 grandes recommandations.⁷ La recommandation majeure proposait qu'un code de l'énergie du Manitoba régisse la construction de tous les nouveaux immeubles commerciaux. L'impact global de l'adoption d'un code de l'énergie du Manitoba se traduirait par la conception et la construction de bâtiments à l'aide de matériaux améliorés et plus efficaces sur le plan énergétique. Cela pourrait comprendre une meilleure isolation, des fenêtres performantes et des systèmes d'éclairage efficaces. Le comité a conclu que ces mesures rehausseraient le confort des occupants et n'auraient que peu ou pas de conséquences pour les propriétaires d'immeubles et les concepteurs qui utilisent déjà ces technologies améliorées.

3.3. Le code de l'énergie du Manitoba proposé

Dans ses recommandations pour un code de l'énergie provincial, le Comité consultatif sur le code de l'énergie du Manitoba proposait les éléments suivants :

Création d'un code de l'énergie du Manitoba fondé sur le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments

Le comité a recommandé la création d'un code de l'énergie du Manitoba fondé sur le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments*. L'utilisation d'un code

national favorisera l'uniformité dans l'application et l'exécution des normes de construction d'un bout à l'autre du pays. Les professionnels manitobains pourront ainsi mieux mettre en valeur leur expertise dans tout le Canada. Les organismes de réglementation manitobains pourront également utiliser les processus de mise en œuvre et de formation liés au *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* qui ont été élaborés par d'autres provinces.

Adoption d'un code de l'énergie du Manitoba en vertu de la Loi sur les bâtiments et les maisons mobiles

Le comité a recommandé l'adoption d'un code de l'énergie du Manitoba en tant que règlement faisant partie de la *Loi sur les bâtiments et les maisons mobiles*. Inclure tous les codes et toutes les normes du bâtiment dans une seule loi assure une uniformité pour les utilisateurs du code, les décideurs, les organismes de réglementation et les directeurs départementaux de la construction. De plus, cela crée la possibilité d'un processus d'approbation en une étape. Finalement, la *Loi sur les bâtiments et les maisons mobiles* elle-même rend invalide toute norme de construction non adoptée, établie ou prescrite en vertu de cette loi.

Inclusion de modifications au Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments dans le code de l'énergie du Manitoba

Le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments*, qui n'a pas été mis à jour depuis 1997, ne tient pas compte des nouvelles technologies de construction, des nouvelles pratiques de conception et de construction, des coûts actuels de l'énergie et de la construction ainsi que de la question des émissions de gaz à effet de serre. De nombreux projets de construction traditionnels surpassent les normes du *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* de 1997. Pour ces raisons, le comité a recommandé qu'au moment d'adopter le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments*, le Manitoba y ajoute les exigences suivantes en matière d'efficacité énergétique. Voici certaines des recommandations importantes du comité :

- Des exigences prescriptives prévoyant que l'enveloppe du bâtiment et les systèmes de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air, d'éclairage et de chauffage de l'eau sanitaire atteignent un niveau d'efficacité énergétique supérieur de 25 % à celui prévu par le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* de 1997. (Le comité a également recommandé que la cible de 25 % soit réduite à 15 % si des études démontrent que l'objectif de 25 % n'est pas réaliste.)
- La possibilité d'opter pour des exigences axées sur la performance plutôt que pour des exigences prescriptives afin d'atteindre un niveau d'efficacité énergétique supérieur de 25 % à celui du *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* de 1997.

- L'application du code de l'énergie dans le cadre de rénovations majeures à des immeubles. (Dans le cas des immeubles historiques, le comité souligne que les modifications ne devraient pas aller à l'encontre des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*.)
- L'inclusion, dans un code de l'énergie du Manitoba, d'essais d'acceptation visant à assurer la conformité au code. (Les essais d'acceptation permettraient d'évaluer les systèmes de ventilation et de conditionnement, les installations techniques et les commandes d'éclairage. Les essais d'acceptation ne représentent qu'une étape du processus de confirmation de la conformité des bâtiments et devraient être considérés comme la première étape dans le cadre d'exigences futures à long terme liées à la confirmation de la conformité des systèmes fondamentaux des bâtiments.)

Établissement d'un processus lié à la conformité au code de l'énergie

Le comité a recommandé que le code prévu comprenne un processus simple démontrant comment garantir la conformité au code de l'énergie du Manitoba. Le processus serait applicable à l'étape du permis de construire tout comme à l'étape du permis d'occuper.

À l'étape du permis de construire seraient prévues des exigences différentes pour les nouveaux grands immeubles résidentiels (partie 3 du *Code national du bâtiment*) et pour les immeubles non résidentiels de plus petite taille (partie 9 du *Code national du bâtiment*).

Dans les deux cas, l'autorité responsable de l'application du *Code du bâtiment du Manitoba* serait également responsable de l'application du code de l'énergie du Manitoba.

Mise en œuvre

Le comité a recommandé qu'un nouveau code de l'énergie du Manitoba, fondé sur le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* de 1997 et comprenant les modifications requises par le Manitoba, soit adopté d'ici janvier 2009 en tant que règlement en vertu de la *Loi sur les bâtiments et les maisons mobiles*. La mise en œuvre des modifications réglementaires s'effectuerait par étapes, afin de permettre à l'industrie de la construction de s'y adapter.

Une autre approche

Une approche autre que celle d'adopter le *Code modèle national de l'énergie* pour les bâtiments en tant que code de l'énergie du Manitoba (comprenant les modifications apportées par le Manitoba dans l'application du code) consisterait à intégrer directement au *Code du bâtiment du Manitoba* les exigences prévues en matière d'efficacité énergétique.

Construction résidentielle

Comme les recommandations du Comité consultatif sur le code de l'énergie du Manitoba s'appliquaient à la construction immobilière, le gouvernement provincial songe à mettre en place des exigences en matière d'efficacité énergétique qui toucheraient également la construction résidentielle. Pour cette raison, il invite les parties intéressées à émettre leurs commentaires sur les conséquences de telles exigences à la fois sur la construction résidentielle et immobilière.

L'une des options serait d'adopter le *Code modèle national de l'énergie pour les habitations* (CMNEH). Cependant, à ce jour, aucune province ou territoire n'a adopté le CMNEH, et il n'existe actuellement aucun projet de mise à jour de ce code qui date de 10 ans, alors que le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* est en processus de mise à jour. Finalement, l'Ontario, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse ont toutes indiqué qu'elles pourraient utiliser le système de cotation ÉnerGuide, qui s'applique aux maisons, afin de fixer des exigences minimales d'efficacité énergétique pour les nouvelles maisons.⁸

3.4. Recommandations hors code

En plus de proposer la création d'un code de l'énergie, le comité a émis les recommandations suivantes :

- apporter des modifications à la *Loi sur l'énergie* qui garantiraient la participation de Sciences, Technologie, Énergie et Mines Manitoba dans l'élaboration d'un code de l'énergie du Manitoba;
- adopter un code de l'énergie du Manitoba dans un contexte de transformation totale du marché. (Le comité a conclu que des incitatifs destinés à raccourcir la période de récupération des investissements dans l'efficacité énergétique étaient nécessaires afin d'assurer que les mesures d'efficacité énergétique soient profitables à l'industrie de la construction.);
- mettre en place des ressources d'information et de formation ainsi que des ressources techniques afin de renforcer les compétences au sein de l'industrie;
- procéder à des révisions et à des mises à jour régulières des modifications à un code de l'énergie provincial, pour évaluer l'impact et l'évolution de celui-ci.

En 2007, en réponse au rapport du comité, la Province a également nommé à la Commission des normes de construction du Manitoba un représentant de la section Manitoba du Conseil du bâtiment durable du Canada. En outre, le Manitoba préside le comité national fédéral-provincial-territorial qui a aidé à convaincre la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies de mettre à jour le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments*.

4. Gestion efficace de l'eau

4.1. Le Conseil de gestion du lac Winnipeg

Le Conseil de gestion du lac Winnipeg a été nommé par le gouvernement provincial en 2003, dans le cadre d'un plan d'action provincial destiné à protéger le lac Winnipeg. Le conseil, composé de 17 membres, a publié son rapport intitulé *Réduire les nutriments dans le lac Winnipeg et son bassin hydrographique* en décembre 2006. Le rapport formulait des recommandations dans 38 domaines différents, notamment la gestion des bassins hydrographiques et la régionalisation du traitement des eaux usées. En soulevant le sujet de la conservation de l'eau, le conseil a abordé des questions liées à la construction de bâtiments. Ces questions touchent le lac Winnipeg, car un certain nombre de stations de traitement d'eau sont actuellement exploitées à pleine capacité.

Le conseil a conclu que de nombreuses méthodes et technologies favorisent une utilisation plus efficace de l'eau dans les maisons, les commerces et les bureaux. Parmi ces technologies, on remarque les robinets, les douches et les toilettes munis de dispositifs économiseurs d'eau. Les méthodes mentionnées prévoient une utilisation plus efficace de l'eau; par exemple, la réutilisation des eaux ménagères (les eaux usées provenant des éviers, des douches et des machines à laver).

4.2. Les recommandations du Conseil de gestion du lac Winnipeg

Dans son rapport de 2006, le Conseil de gestion du lac Winnipeg a formulé deux recommandations sur la gestion efficace de l'eau.

.....

Rendre obligatoire l'installation de toilettes et de robinets munis de dispositifs économiseurs d'eau

Le conseil a recommandé que l'installation, dans toutes les nouvelles maisons, de toilettes et de robinets munis de dispositifs économiseurs d'eau devienne obligatoire.⁹

Explorer l'utilisation potentielle des eaux ménagères

Le conseil a recommandé que le Manitoba se penche sur la gestion des eaux ménagères en adoptant une approche à la fois économique et écologique.

L'efficacité énergétique dans la construction de bâtiments

Comme les recommandations du Conseil de gestion du lac Winnipeg portaient sur la construction résidentielle, la Province étudie la possibilité de mettre en place des exigences en matière de gestion efficace de l'eau qui s'appliqueraient également à la construction de bâtiments. C'est pourquoi il incite les parties intéressées à émettre leurs commentaires sur les conséquences de telles exigences sur la construction résidentielle et la construction de bâtiments.

De plus, le conseil a recommandé que tous les ordres de gouvernement étudient la possibilité de proposer des incitatifs ou des remises aux propriétaires qui installeraient de nouveaux appareils de plomberie, conformément aux exigences liées aux dispositifs économiseurs d'eau. Il a aussi suggéré une concertation des organismes environnementaux qui aurait pour but de favoriser l'achat d'un nombre plus élevé d'appareils de ce genre.

5. Bâtiment écologique

Les politiques relatives au bâtiment écologique peuvent contribuer à diminuer les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des immeubles, ainsi qu'à atténuer considérablement de nombreux impacts environnementaux liés au secteur de la construction. Parmi ces impacts, on note : les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air et de l'eau ainsi que la production de déchets solides et autres.

Reconnaissant les avantages découlant des politiques sur le bâtiment écologique, le gouvernement provincial a mis sur pied la *Politique de bâtiments écologiques pour les projets financés par le gouvernement du Manitoba*. Cette politique s'applique aux nouveaux projets de construction ou de rénovations majeures à des bâtiments réalisés par tout ministère ou organisme du gouvernement provincial ou par toute société d'État, de même qu'à tout projet du secteur privé ayant obtenu un financement public. Les dispositions de la politique relatives à l'efficacité énergétique prévoient, pour les bâtiments, un niveau d'efficacité énergétique

de 33 % supérieur à celui du *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments*.¹⁰

En outre, le gouvernement du Manitoba s'est engagé à favoriser, dans l'ensemble de la province, la mise en œuvre de pratiques axées sur des politiques écologiques. Toutefois, il reconnaît que certains éléments des normes et des codes de construction actuels peuvent constituer des obstacles au bâtiment écologique. Ces obstacles peuvent se manifester de nombreuses façons. Dans certains cas, les codes actuels laissent de côté certaines questions (les eaux ménagères), ou ils ne tiennent pas compte des récents développements en matière de technologies et de politiques.

Le gouvernement du Manitoba invite les parties intéressées à profiter de ces consultations pour reconnaître ces obstacles et proposer des modifications qui permettraient à l'industrie d'adopter des pratiques de bâtiment écologique, tout en respectant les objectifs de santé et de sécurité des codes.



- ¹ *Loi sur les bâtiments et les maisons mobiles* : web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/b093f.php
- ² *Code national du bâtiment du Canada* : www.nationalcodes.ca/nbc/index_f.shtml
- ³ *Code du bâtiment du Manitoba* : web2.gov.mb.ca/laws/regs/pdf/b093-127.06.pdf
- ⁴ *Code national de la plomberie du Canada* : www.nationalcodes.ca/npc/index_f.shtml
- ⁵ *Code de la plomberie du Manitoba* : www.firecomm.gov.mb.ca/codes_standards_services_mpc.html
- ⁶ Conseil national de recherches du Canada. (Juin 2007). *Mise à jour du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* : irc.nrc-cnrc.gc.ca/codes/MNECB_call_for_nominations_f.html
- ⁷ Comité consultatif sur le code de l'énergie du Manitoba. (Septembre 2006). *Vers un code de l'énergie pour les bâtiments commerciaux* : www.gov.mb.ca/stem/energy/pdf/ecac_report.fr.pdf
- ⁸ Ressources naturelles Canada, Office de l'efficacité énergétique, *Système de cotation ÉnerGuide* : oee.nrcan.gc.ca/residentiel/personnel/maisons-neuves/forfaits-amelioration/cote.cfm?attr=4
- ⁹ Comité de gestion du lac Winnipeg. (Décembre 2006) *Réduire les nutriments dans le lac Winnipeg et son bassin hydrographique* : www.lakewinnipeg.org/web/downloads/LWSB_December_2006_Report_3.pdf
- ¹⁰ *Politique de bâtiments écologiques pour les projets financés par le gouvernement du Manitoba* Avril 2007 : www.gov.mb.ca/stem/energy/pdf/green_bldg_policy.fr.pdf



